

Règlement particulier 2ème RALLYE REGIONAL DE MATOUR VHC 26 et 27 juillet 2014



www.asadunoise.fr

Maison des Associations
71520 Matour
Tel : 03.85.59.75.16

9, Route de Charolles
71800 La Clayette
Tel : 04.77.23.54.42

Le rallye VHC roule devant les modernes

Le rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la Réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques.

Seule la réglementation technique diffère.

Les Véhicules Historiques de Compétition partiront devant les voitures modernes

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dunoise organise le 2ème rallye régional de Matour vhc en qualité d'Organisateur Administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA **R335**

En date du 9 Juillet 2014

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Technique : -Mr Terminarias Patrick licence n° 18237

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} rallye de Matour VHC compte pour le Challenge Du Comité Bourgogne Franche Comté 2013

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **Rallye de Matour** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant **le 14 juillet 2014 à minuit maximum**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10 Voitures maximum**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs **250€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500€**
- le règlement de l'engagement sera à établir à l'ordre de Rallyes puissance 5

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, qui seront encaissés dès l'inscription.
Un seul engagement par envoi.**

ARTICLE 1.3. REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée

dans le France Auto Réglementation Technique 2014.

L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites www.ffa.org et fia.com.

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC (sauf catégorie Classique). En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe. La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA. Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national)

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I et J1.

Les catégories sont les suivantes :

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (CT)

- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée

Les voitures homologuées groupes 5 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Définition des périodes de l'Annexe K

Période E 1947 à 1961

Période F 1962 à 1965

Période G1 1966 à 1969

Période G2 1970 à 1971

Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition

Période H1 1972 à 1975

Période H2 1976

Période I 1977 à 1981

Période J1 1982 à 1985

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COURSE

Tout concurrent ayant abandonné ou exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

☐ Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au

plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;

☐ Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant

L'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités

Comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

☐ Pénalité de DIX heures.

☐ Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires

Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Challenge Indice de Performance rallye VHC

Pour les classements et pour les périodes E à J1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des périodes/classes suivants :

Catégorie 1

Voitures conformes à la législation routière et homologuées entre le 1/1/1947 et le 31/12/1969.

- A1 A1S jusqu'à 850 cm³
- A2 A2S jusqu'à 1150 cm³
- A3 A3S jusqu'à 1300 cm³
- A4 A4S jusqu'à 1600 cm³
- A5 A5S jusqu'à 2000 cm³
- A6 A6S au dessus de 2000 cm³

Catégorie 2

Voitures homologuées du 1/1/1970 au 31/12/1975.

- B1 B1S jusqu'à 1150 cm³
- B2 B2S jusqu'à 1300 cm³
- B3 B3S jusqu'à 1600 cm³
- B4 B4S jusqu'à 2000 cm³
- B5 B5S jusqu'à 2500 cm³
- B6 B6S au dessus de 2500 cm³

Catégorie 3

Voitures homologuées du 1/1/1976 au 31/12/1981.

- C1 C1S jusqu'à 1300 cm³
- C2 C2S jusqu'à 1600 cm³
- C3 C3S jusqu'à 2000 cm³
- C4 C4S jusqu'à 2500 cm³
- C5 C5S au dessus de 2500 cm³

Catégorie 4

Voitures homologuées du 1/1/1982 au 31/12/1985.

- D1 D1S jusqu'à 1300 cm³
- D2 D2S jusqu'à 1600 cm³
- D3 D3S jusqu'à 2000 cm³
- D4 D4S jusqu'à 2500 cm³
- D5 D5S au dessus de 2500 cm³

Catégorie 5

Catégorie Classic de compétition

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en numéraire, mais tous les participants classés seront récompensés par l'organisateur.

La remise des prix aura lieu dimanche 27 juillet sur le podium final au fil des arrivants au parc du manoir à Matour .